



## Ordonnance de télécom CRTC 2007-371

Ottawa, le 3 octobre 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

<b>Requérante/Partie</b>	<b>Titre de l'entente</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Date de la demande</b>
Iristel Inc./ Globility Communications Corp.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-J64-200713439	le 23 septembre 2007

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*